

# la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image



## **Délibération No. 25-2024**

### **Modification de la régie d'avances et de recettes Missions**

#### **Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 10 décembre 2024**

étaient présents

##### Au titre de l'État

- . Mme Nathalie Clarenc, secrétaire générale adjointe, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente

##### Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

##### Au titre de la Ville d'Angoulême

- . Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

##### Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

##### Personnalité Qualifiée

- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

##### Avaient donné pouvoir

- . Mme Maylis Descazeaux représentant la DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Nathalie Clarenc représentant de M. Le Préfet.
- . M. Jean François Dauré, représentant le Département de la Charente avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.
- . Mme Martine Pinville, Conseillère représentant la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Hélène Gingast représentant le Département de la Charente.

##### Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente

##### Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Frédéric Defaccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image, GrandAngoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Elizabeth Douzille, Directrice de la culture et du patrimoine, Région Nouvelle Aquitaine

présents : 9

pouvoir : 3

votants : 12 (sur 13 membres)

## Délibération No. 25-2024

### Modification de la régie d'avances et de recettes Missions

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431 -1 à 1431-9 et R.1431 -1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.
- Vu la délibération No.3-2014 en CA du 17 mars 2014 pour la création de la régie d'avances et de recettes « Missions » ;
- Vu les précédentes délibérations de la régie d'avance et de recette missions et notamment la délibération 19-2023 en date du 01 décembre 2023 pour la modification de la régie et de son acte constitutif ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire émis en date du 21 novembre 2024 ;

#### ➤ Exposé des motifs

Le 17 mars 2014, le Conseil d'Administration de la Cité validait la création d'une régie d'avances et de recettes par la délibération n°3-2014 pour la gestion des frais de déplacements et de missions.

L'objet du présent rapport est de modifier les articles 3,4 et 6 de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes missions, relatifs aux dépenses et aux modalités de de paiement des dépenses.

A l'article 3, il est ajouté un point pour répondre aux besoins de paiements ou de remboursements de stationnement dans le cadre des missions des salariés de la Cité ainsi que 2 points concernant le paiement direct ou le remboursement de frais téléphoniques lors de déplacements des salariés lors de missions à l'étranger.

A l'article 4, il est ajouté les possibilités de régler en Carte bancaire sur place ou en ligne et également à partir d'un compte Paypal. A l'article 6, est ajoutée la possibilité de recevoir des recettes à partir d'un compte Paypal.

Les mentions ajoutées sont indiquées en rouge pour une meilleure visibilité comme suit :

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

[...]

7- Paiements directs auprès des fournisseurs et/ou remboursements auprès des salariés des frais occasionnés par le stationnement (stationnement de surface, souterrain ou frais de post stationnement) dans le cadre d'une mission autorisée par la direction ;

8- Paiements directs auprès des fournisseurs des dépenses liées aux achats de forfaits téléphoniques temporaires en cas de déplacement à l'étranger sans restriction (type carte sim temporaires) ;

9- Remboursement auprès des salariés des frais d'option de forfait téléphonique souscrit en direct par le(s) salarié(s) dans le cadre d'une mission à l'étranger préalablement autorisée par la Direction. Remboursement dans la limite de 20 € maximum par salarié par semaine et dans la limite des frais réels engagés et justifiés.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :  
[...]

3 - Carte bancaire **sur place ou en ligne** ;

4 - Virement bancaire

**5- Paypal**

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

[...]

**4 - Paypal**

Après avoir pris connaissance des motifs exposés ci-dessus le Comptable public de la Cité a jugé, en date du 21 novembre 2024, conformes et recevables les modifications envisagées sur l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes Missions.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider les modifications de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes Missions de la Cité,
- de valider l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes Missions de la Cité disponible en annexe,
- d'autoriser le Directeur général à signer le nouvel acte constitutif de la régie d'avances et de recettes Missions de la Cité comprenant les modifications indiquées.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité

## ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE MISSIONS

Créé par délibération No.3-2014 en CA du 17 mars 2014  
modifié par délibération No.26-2016 en CA du 24 novembre 2016  
modifié par délibération No.21-2017 en CA du 9 novembre 2017  
modifié par délibération No.26-2018 en CA du 14 décembre 2018  
modifié par délibération No. 24-2019 en CA du 29 novembre 2019  
modifié par délibération No.19-2023 en CA du 1<sup>er</sup> décembre 2023  
modifié par délibération **No. 25-2024 en CA du 10 décembre 2024**

- Le présent acte annule et se substitue à l'ensemble des conditions inscrites dans les précédents actes constitutifs -

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

**Vu l'avis favorable du comptable public assignataire émis en date du 21 novembre 2024**

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service financier de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 121 rue de Bordeaux 16023 ANGOULEME CEDEX ;

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1 - réservations et paiements de titres de transports : ferroviaires, aériens, transports en commun, taxis... ;
- 2 - réservations et paiements des nuitées du personnel de la Cité, dans le cadre de leurs missions et formations ;
- 3 - réservations et paiements transports et nuitées d'invités de la Cité, dans le cadre de colloques, conférences, séminaires, réceptions ou festivals... ;
- 4 - paiements des frais de repas du personnel de la Cité occasionnés par les missions et formations ;
- 5 - paiements des frais de repas des invités de la Cité dans le cadre de colloques, conférences, séminaires, réceptions ou festivals... ;
- 6 - remboursement en direct auprès des salariés des dépenses avancées par ces derniers pour des frais de déplacements et de transports, d'hébergements et de nuitées, de restauration et de réception et de tous les frais engagés dans le cadre d'une mission préalablement autorisée par la Direction, sur la base des frais réels justifiés.
- 7- Paiements directs auprès des fournisseurs et/ou remboursements auprès des salariés des frais occasionnés par le stationnement (stationnement de surface, souterrain ou frais de post stationnement) dans le cadre d'une mission autorisée par la direction ;
- 8- Paiements directs auprès des fournisseurs des dépenses liées aux achats de forfaits téléphoniques temporaires en cas de déplacement à l'étranger sans restriction (type carte sim temporaires) ;
- 9- Remboursement auprès des salariés des frais d'option de forfait téléphonique souscrit en direct par le(s) salarié(s) dans le cadre d'une mission à l'étranger préalablement autorisée par la Direction. Remboursement dans la limite de 20 € maximum par salarié par semaine et dans la limite des frais réels engagés et justifiés.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1 - Numéraire ;
- 2 - Chèque ;
- 3 - Carte bancaire **sur place ou en ligne** ;
- 4 - Virement bancaire
- 5- **Paypal**

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1 - remboursement de réservations et de titres de transports : ferroviaires, aériens, transports en commun, taxis... ;
- 2 - remboursement de réservations et de nuitées du personnel et/ou d'invités de la Cité ;

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - Numéraire ;
- 2 - Chèque ;
- 3 - Virement bancaire ;
- 4 - **Paypal**

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

ARTICLE 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 000 € ;

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € ;

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 : Le Directeur et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 décembre 2024

Vincent Eches  
Directeur général